



Réponses aux Questions les plus demandées

- 1) Qui peut bénéficier de la garantie locative LocaCSF ?
- 2) Y a-t-il une limite d'âge de souscription ?
- 3) Peut-on transférer sa garantie sur un autre logement ?
- 4) Quelle est la différence entre le LocaCSF et le LocaGRL ?
- 5) Une demande peut-elle être refusée ?
- 6) Est-il possible de cumuler cette offre avec un prêt ?
- 7) La loi impose t'elle au locataire de souscrire une garantie locative ?

1) Qui peut bénéficier de la garantie locative LocaCSF ?

Tout adhérent du CSF à jour de sa cotisation de 22 €.

Ne sont pas cautionnables :

- Les baux commerciaux artisanaux, ruraux et professionnels
- Les baux conclus entre le propriétaire et son conjoint (marié ou pacsé), ses ascendants, descendants ou collatéraux
- Les locations saisonnières, hôtelières ou médicalisées
- Les habitations louées à titre de résidences secondaires
- Les chambres louées attenant à la résidence principale du bailleur
- Les biens situés en Corse, dans les DOM, et à l'étranger.
- Les mineurs
- Les étudiants
- Intérimaire
- Professions libérales
- Commerçants
- Gérant de société
- Travailleurs non salariés
- Artisan
- Plus de 2 bénéficiaires au bail

2) Y a-t-il une limite d'âge de souscription ?

A partir de 18 ans sans limite d'âge.

3) Peut-on transférer sa garantie sur un autre logement ?

Non, chaque changement de logement nécessite une nouvelle demande.

4) Quelle est la différence entre le LocaCSF et le LocaGRL ?

Le LocaCSF est souscrit par le locataire pour garantir son bailleur contre les risques d'impayés, tandis que le LocaGRL est une assurance souscrite par le bailleur pour se prémunir contre les risques d'impayés.

5) Une demande peut-elle être refusée ?

Oui notre service engagement se donne le droit après étude de votre dossier de ne pas vous accorder la garantie. Cet accord dépend des informations communiquées à l'envoi de votre dossier, et aux conditions d'acceptation fixé par CSF Assurances pour vous permettre de bénéficier de la garantie locative.

6) Est-il possible de cumuler cette offre avec un prêt ?

Oui le CRESEFI établissement Financier du CSF peut vous proposer un prêt en [cliquant ici](#).

7) La loi impose t'elle au locataire de souscrire une garantie locative ?

Non. Cependant cette garantie représente un réel atout pour vous et votre bailleur en cas de risques d'impayés.